

**N°8448**  
**PROJET DE LOI**

**relative à la construction du centre de remisage et de maintenance du tramway  
au quartier de la Cloche d'Or**

\*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement est autorisé à réaliser la construction du centre de remisage et de maintenance du tramway au quartier de la Cloche d'Or et son raccordement au réseau existant, qui comprend les travaux de construction du Tramsschapp Cloche d'Or à proprement parler, les travaux d'infrastructures de la ligne et les études y relatives.

**Art. 2.** Les dépenses occasionnées ne peuvent pas dépasser le montant de 132 400 000 euros. Ce montant s'entend hors TVA et correspond à la valeur 1 149,68 de l'indice semestriel des prix de la construction d'octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par LUXTRAM S.A., maître d'ouvrage du projet et désigné comme l'entité adjudicatrice, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.** Les dépenses visées à l'article 2 sont imputées à charge des crédits du Ministère de la mobilité et des travaux publics.

**Art. 4.** Les travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> sont déclarés d'utilité publique

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 30 octobre 2025

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler